



## GT MINISTERIEL PANDEMIE DU 18 SEPTEMBRE COMPTE RENDU

Ce groupe de travail était présidé par M LAMIOT, encadré de Messieurs ROUQUETTE et VERDIER. Chacune des administrations du Ministère était représentée.

Après une rapide présentation du contenu des fiches préparatoires rédigées par l'administration, Solidaires Finances est intervenue sur trois points, le paritarisme, le plan de prévention, la gestion des agents.

### PARITARISME

Solidaires Finances a insisté pour que se tiennent dans les meilleurs délais les instances paritaires had oc, CHS et CTP tant au niveau local que national, rappelant à l'administration ses obligations légales et réglementaires en la matière.

Le Secrétaire Général du Ministère s'est engagé à rappeler à leurs obligations chacune des administrations.

### PREVENTION

Solidaires Finances a particulièrement pointé les insuffisances constatées en matière d'hygiène, notamment en ce qui concerne la propreté et l'équipement des sanitaires (savon, essuie-mains, eau chaude etc...) et souligné le retard pris en la matière.

Interrogée sur l'achat de solution hydro alcoolique, l'administration a indiqué qu'il n'était pas prévu d'en faire l'acquisition.

Solidaires Finances a souhaité connaître si des mesures particulières avaient été décidées, dès maintenant pour :

- Isoler les personnes les plus vulnérables, notamment des lieux de contact avec le public.
- « Confiner » les agents qui auraient été en contact avec des personnes infectées par le virus de la grippe A.

La réponse est venue de la bouche du docteur VIGNALOU. A ce stade épidémique, il n'est pas prévu, ni de confinement, ni d'éloignement.

En clair, tant que le niveau d'alerte pandémique n'est pas passé au niveau 5B ou 6 et que le gouvernement ne décrète pas la réduction des activités à celles jugées essentielles, ce sont uniquement les mesures d'hygiène élémentaire qui s'applique dans le cadre du dispositif décrit par les affichettes éditées par le gouvernement et dans celui déjà déployé de désinfection des bureaux des agents réputés atteints de la grippe A.

Concernant la GRH, hors période pandémique, c'est le droit commun qui s'applique !

### PLAN DE CONTINUITE (PCA)

Le PCA est l'outil qui permet d'assurer la continuité des activités essentielles. Il répertorie ces activités, ce recensement pouvant être différent d'une administration à l'autre ou, dans une même administration, d'une direction locale à une autre.

Les PCA font l'objet d'une validation par le Comité Interministériel de crise (CIC).

Le PCA est censé calibrer le volume des effectifs nécessaires à l'accomplissement des missions essentielles et de prévoir la suppléance des agents qui seraient empêchés de se rendre au travail.

L'administration a précisé que le but était avant tout de permettre la continuation d'une activité normale des services le plus longtemps possible.

Le PCA prévoit également des mesures de protection des personnels.

Parmi les agents recensés comme devant se trouver au travail en cas de pandémie, le médecin de prévention, dans le strict respect du secret médical détermine ceux dont l'état de santé est incompatible avec cette obligation. Les postes de travail de ces derniers sont alors adaptés. Ils peuvent être invités à demeurer chez eux.

L'autre mesure consiste à la mise à disposition pour les personnels « indispensables » des masques de protection en nombre suffisants et d'assurer la formation au port de ces masques.

## **GESTION DES PERSONNELS**

Concernant la collecte des données personnelles, téléphone et/ou adresse Email, elle doit se faire sur la base du volontariat et sur un support facilement destructible (fichier excel). L'utilisation des outils de gestion de type SIRH est proscrite.

Concernant les autorisations d'absence, le SG diffusera une circulaire insistant sur le fait qu'elles devront être traitées avec la plus grande bienveillance.

Les agents qui seront invités à demeurer à leur domicile, devront continuer à être joignable (par téléphone à minima). Le fait de pouvoir être joignable suffit à être considéré comme étant en situation de service fait. Les agents qui disposent des outils informatiques pour travailler à distance peuvent refuser de le faire sans conséquence pour leur situation administrative temporaire.

Solitaires Finances a demandé un abondement du volume des jours pour garde d'enfant. La DGAFP a été sollicité pour donner son avis et son aval.

Solitaires Finances a souligné que d'ores et déjà et en l'absence de pandémie, certains agents étaient soumis à des contraintes d'absence du fait soit de la maladie de proche soit de la fermeture des établissements d'enseignement et demandé que les mesures envisagées dans le cadre de la pandémie (maintien à domicile avec possibilité de travail à distance) soient immédiatement applicables notamment lorsque les absences de droits avaient été épuisées.

Pour l'administration, ces situations doivent d'abord être réglées dans le cadre du droit commun et faire l'objet de décisions ponctuelles dans l'esprit de bienveillance qui sera rappelé par le Ministère.

Solitaires Finances a exprimé son scepticisme soulignant la propension de certains directeurs et chefs de service de s'affranchir de ladite bienveillance.